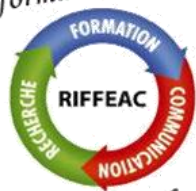


La formation au cœur...



...de la gestion durable



LA RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE BOIS TROPICAL

Maître d’Ouvrage

Maître d’Ouvrage Délégué

**Projet d’Appui au Développement de la Formation Continue dans la
Filière Forêt-Bois en Afrique Centrale (ADEFAC) – CZZ2499**

APPEL A MANIFESTATIONS D’INTERET

Opérateur principal du projet ADEFAC (Contrat CZZ2499 – AFD)

Août 2020

Activité sujette à la prestation :	Act. 3.3.1 Déroulement de la procédure d’appel d’offre pour l’Opérateur principal	
Pays	Cameroun, Congo, Gabon, République Démocratique du Congo (RDC)	
Autorité Contractante :	La Maîtrise d’ouvrage déléguée : Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT)	
Date prévisionnelle de contractualisation de la prestation :	Novembre 2020	
Date indicative de démarrage de la prestation :	Novembre 2020	
Date indicative de fin de la prestation :	Décembre 2024	

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et le RIFFEAC ont signé un Accord de Financement pour le projet ADEFAC – CZZ2499, ci-après dénommé le « Projet ». Le projet ADEFAC est mis en œuvre par l'ATIBT, conformément à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en avril 2020 entre le RIFFEAC et l'ATIBT.

L'ATIBT a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du Service « Opérateur principal ».

Les Services du Candidat ont comme objectif d'améliorer et accroître l'offre de modules de formation continue de qualité et adaptés aux besoins en formation professionnelle pour la filière forêt-bois. Cet objectif se traduit par trois sous-objectifs :

1. Renforcer la « fonction formation » chez les grandes sociétés forestières et industrielles et chez des responsables d'associations professionnelles des PME et des artisans en Afrique centrale ;
2. Renforcer les capacités (pédagogiques et techniques) des formateurs africains ;
3. Renforcer les capacités organisationnelles des instituts de formation par la mise en place des modèles pertinents de financement des formations continues.

Le candidat choisi interviendra dans plusieurs activités du projet, qui sont précisées par composante et volet du projet dans le tableau ci-dessous.

Activité	Tâches opérateur
Composante 1 : Amélioration de l'adéquation entre l'offre et la demande de formation continue	
Volet 1.1 : Identification et actualisation des besoins en formation continue et intégration de la fonction formation chez les opérateurs	
Activité 1.1.1	Effectuer une formation en GPEC pour des responsables de ressources humaines des sociétés forestières et industrielles dans les quatre pays cibles, et pendant les premiers deux ans du projet (8 formations en total, incluant déplacements). Effectuer des sessions de coaching à distance auprès des apprenants, à partir de 6 mois après la formation et pendant toute la durée du projet, pour tester et consolider les outils & méthodes avec les opérateurs.
Activité 1.1.2	Effectuer le renforcement des groupements et organisations professionnelles et la formation des responsables de trois associations professionnelles des PME et artisans par pays cible, et un accompagnement sur place, leur permettant d'effectuer un état de lieux (matière première, matériel, usage, pratiques, etc.) et d'analyser les besoins en formation et sensibilisation (légalité, formalisation, traçabilité, environnement, etc.) de leurs membres. Assurer la centralisation des informations des états de lieux des besoins en formation et sensibilisation et réaliser des rapports par pays.
Volet 1.2 : Adaptation et renforcement d'une offre de formation continue certifiée	
Activité 1.2.1	Effectuer une formation de formateurs (andragogie et formation des adultes) pour les formateurs identifiés par le projet (professionnels expérimentés, d'institutions de formation, vacataires, ou d'entreprises). Cette formation (avec une dizaine de participants) aura lieu une fois par an et par pays cible pour toute la durée du projet (donc 20 formations en total).
Activité 1.2.3	Réaliser l'étude de comparaison des systèmes de certification de formation, proposer un dispositif de labellisation, incluant outils et référentiels nécessaires à sa mise en place, et présenter les résultats lors de la réunion du comité de pilotage du projet.
Volet 1.3 : Identification des modalités de pérennisation institutionnelle et financière du dispositif régional de formation continue, en cohérence avec les systèmes nationaux	
Activité 1.3.1	Effectuer les formations (trois par pays, et deux régionales (présentiel et à distance) sur des thématiques liées à la formation continue (ingénierie de formation, modalités de gouvernance et de gestion commune de la formation, etc.) pour les membres d'un groupe de travail thématique (GTT), issus des organisations partenaires (institutions de formation et organisations professionnelles) et de l'administration. Et animer les travaux de ces « référents formation ».

Activité 1.3.2	Effectuer l'étude sur les modèles pertinents de financement pérenne des modules de formation continue, et appuyer le plaidoyer pour soutien gouvernemental, ou le cas échéant la mise en place, des systèmes de financement choisis.
Composante 2 : Déploiement de l'offre de formation continue	
Volet 2.1 : Mise en place et validation du dispositif d'organisation, de mise en œuvre et d'évaluation des formations continue	
Activité 2.1.2	Construire des outils (grilles) d'évaluation organisationnelle, et accompagner les « référents formation » du GTT à mener des auto-évaluations dans 6 à 8 institutions de formation. Adapter le guide d'organisation des modules de formation dans le cadre du projet en guide de gestion de la formation continue, incluant les outils d'évaluation organisationnelle construits et les leçons apprises des résultats des évaluations.
Volet 2.2 : Déploiement des actions de formation	
Activité 2.2.1	Accompagner les formateurs regroupés par 2 ou 3 dans l'élaboration et les tests de leurs modules de formation à travers un dispositif de « formation-action », et la finalisation de leurs modules de formation continue.
Activité 2.2.3	Elaborer l'ouvrage « <i>Guide d'utilisation des bois tropicaux en Afrique</i> » sur la base des connaissances, des caractéristiques, des pratiques et des possibilités d'usage des différentes essences présentes dans les forêts de l'Afrique centrale, et en capitalisant les livrables du projet.

L'ATIBT invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux bureaux d'études et instituts de formation, leur regroupement en Consortium est encouragé, ainsi qu'à toute autre organisation susceptible de fournir les Services.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en Consortium. Si un Candidat (y compris le membre d'un Consortium) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

La Manifestation d'Intérêt du Consortium doit inclure :

- une copie de l'accord du Consortium conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

- une lettre d'intention de constituer un Consortium, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Consortium proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Le Candidat est également tenu d'envoyer avec sa manifestation une Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale. Il remplit et signe pour cela l'Annexe à Manifestation d'Intérêt ci-joint.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;

- De la nature des Services : formation continue, formation de formateurs et formation-action, coaching et accompagnement en distance, études d'état de lieux, études de comparaison/évaluation, élaboration d'outils de gestion, élaboration de modules de formation, élaboration de documents techniques ou guides ;
- Des domaines et expertises techniques : GPEC, andragogie-formation d'adultes, formation de formateurs, ingénierie de formation, financement de la formation, certification et assurance qualité de la formation, exploitation forestière, industrie du bois, transformation artisanale du bois ;
- Du contexte géographique dans la région d'Afrique centrale.

L'ATIBT examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- Expériences et disponibilités internes en matière de travail avec grandes sociétés, PME et artisans, et instituts de formation en Afrique centrale ;
- Présence ou partenaire au Cameroun, Congo, Gabon et/ou RDC.

En raison du risque sécuritaire dans les zones où doivent être réalisés les Services, l'évaluation des Manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :

- Le Candidat possède au moins une expérience de prestations en zone à risque sécuritaire similaire, pour laquelle il fournira une preuve de mise en œuvre de mesures de sûreté (facture ou contrat avec prestataire sûreté, justificatifs de sensibilisation à la sûreté avant départ sur site, etc.).
- Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises.
- Le Candidat dispose, pour des prestations réalisées à l'étranger, d'un contrat d'assistance et de rapatriement de ses collaborateurs : il fournira l'attestation le justifiant.
- Le Candidat décrira son processus standard de préparation au départ en mission dans des zones sensibles, et joindra des justificatifs de sa mise en œuvre (ordres de mission avec consignes associées, attestations d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.).

Le mandataire du Consortium, ainsi que tout membre ayant son siège en dehors du pays du Client devront remplir chacun de ces critères.

L'ATIBT dressera une liste restreinte de quatre Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, pour le 11 septembre 2020 à :

ATIBT (Association Technique Internationale des Bois Tropicaux)

A l'attention de Mme Elise Mazeyrac

Campus du Jardin d'Agronomie Tropicale de Paris

45bis Avenue de la Belle Gabrielle

94736 Nogent-sur-Marne CEDEX

FRANCE

Téléphone : +33 1 43 94 72 64

Courriel : [Elise Mazeyrac](mailto:Elise.Mazeyrac@atibt.org)

Les Candidats intéressés peuvent également obtenir des informations supplémentaires à l'adresse courrielle mentionnée ci-dessus.

**Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____(le "**Marché**")

A : _____(le "**Maître d'Ouvrage Délégué**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature.
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales.
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une

contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs.

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage.
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché).
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage.
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage.
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux

lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.